



France - Loi 3714 : le minitel de la dictature

Par [Alain \(Finistère\)](#)

Mondialisation.ca, 04 avril 2022

[La plume du citoyen](#)

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#)

Analyses: [COVID-19](#)

Le projet de loi N° 3714 déposé à l'Assemblée Nationale par le Premier Ministre n'est autre qu'une sape de la démocratie ; la majorité le votera sans même se rendre compte de sa gravité, et ainsi mettra un terme à l'Histoire des Libertés dans notre pays.

La procédure accélérée sollicitée par le Gouvernement est un rideau de fumée pour tromper la Nation française, parlementaires en tête.

Nous pensons « démocratie » ? Eux nous prennent pour des sous-citoyens.

Loi N° 3714 : la mise au pas du peuple de France. Ce texte diaboliquement concocté légalise les pouvoirs d'exception. Ses cinq articles créent deux régimes : « crise sanitaire » et « urgence sanitaire », qui permettent au Gouvernement, sans contrôle, de s'asseoir sur nos libertés. Le but est révélateur : créer un « régime pérenne » en matière d'urgences sanitaires : « on » pourra ainsi se servir de l'état d'exception dès qu'« on » estimera en avoir besoin

Sous-entendu évident : d'autres épidémies viendront, naturelles ou organisées (?) et tous les pouvoirs seront concentrés dans les mains du Ministre de la Santé.

Ceux qui accusaient la tyrannie de prolonger l'épidémie ont été taxés de complotisme ? Cette future loi leur donne pourtant raison.

Première innovation : le Gouvernement crée un « état de crise sanitaire », si menace ou « situation sanitaire grave », sans aucune précision complémentaire. Voilà un chèque en blanc pour prétexter une crise à la moindre épidémie de rhumes, de gastro-entérites, voire d'agression sauvage d'un hémorroïdovirus pour le plus grand bonheur des proctologues ! Conséquence ? suspension des libertés . Exit tout scientifique qui ose prétendre (par exemple ...) qu'Omicron n'est qu'un gros rhume.

En cas de « crise sanitaire », immédiatement des pouvoirs exceptionnels sont confiés au Gouvernement qui, comme chacun sait, possède les compétences ultimes en matière de santé (!):

1° -le Premier ministre peut fixer les prix des marchandises ! Quel rapport avec la santé ???

2° - le Premier ministre peut réquisitionner des biens et des personnes. Nos biens, nos maisons, ce qui nous appartient et nos personnes !!!! Ils envisagent peut-être d'y reloger des migrants, nous serions réquisitionnés pour aller y faire le ménage avant d'être reconduits le soir vers nos camps de concentrés pour raisons de crise sanitaire ?

3° - le Ministre de la Santé peut décider du placement et du maintien en isolement des personnes affectées ou contaminées ou la mise en quarantaine des personnes susceptibles d'être contaminées. Ce n'est rien d'autre qu'une suspension des libertés individuelles au bon gré des caprices d'un tyran.

4° : le ministre de la Santé peut prendre toute mesure permettant la mise à la disposition des patients de produits de santé. Après l'interdiction de prescrire des médicaments (efficaces) en les remplaçant par du Doliprane (fortement déconseillé par nombre de vrais spécialistes), tant que ne se produit pas une difficulté respiratoire grave, seul critère « médical » pour faire appel au 15 et à une hospitalisation en catastrophe, comment peut-on encore prêter confiance à un individu plus politique que médecin ?

5° : le Ministre de la Santé peut prendre toute autre mesure relative au dispositif de santé . Entendez-vous résonner le glas de la médecine libérale et du médecin de famille qui, lui, connaît ses patients ?

Hallucinante violation des libertés ! L'Etat décide seul du placement des malades et des prescriptions médicales.

L'Australie et ses camps de regroupement ne semblent plus aux antipodes ...!

Quels médecins accepteront cet embrigadement ? Ceux qui ont prêté le serment d'hypocrite, assurément. Les autres, respectueux du serment d'Hippocrate, seront rayés de l'Ordre, ces juges ultimes dont certains n'ont pas vu un patient depuis longtemps .

L' « état d'urgence sanitaire », le degré supérieur de la « crise sanitaire », sera déclaré par décret mais les données scientifiques disponibles seront rendues publiques. Quelle chance ! Et par qui ? Probablement par les abonnés des 1

plateaux TV, ces professeurs dont les services sont débordés et que leurs subordonnés s'évertuent à faire

fonctionner en leur absence ; ces éminents spécialistes discrets sur leurs conflits d'intérêt (malgré la loi, pourtant !) et qui imposent leurs points de vue devant des journalistes complaisants (vous dites journalistes ? « Comme c'est bizarre ! » aurait dit Louis Jovet).

Tout sera décidé par décret. Plus de loi ! Pas même une loi votée à la sauvette par un parlement-croupion.

Rien que le décret du Maître.

Et ce n'est pas tout ! Voici quelques raffinements savamment imaginés pour abattre les dernières libertés :

1° : le Premier Ministre peut réglementer ou interdire la circulation des personnes et réglementer l'accès aux moyens de transport et les conditions de leur usage.

2° : le Premier Ministre peut aussi interdire aux personnes de sortir, sous réserve des déplacements indispensables aux besoins familiaux ou de santé. Ça, on a déjà vu : chaque maison devient une annexe pénitentiaire.

3° : le Premier Ministre peut ordonner la fermeture provisoire et réglementer l'ouverture

d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunion, en garantissant l'accès des personnes aux biens et services de première nécessité. Ça aussi, on a déjà vu ...

4° : le Premier Ministre peut encore limiter ou interdire les rassemblements ainsi que les réunions de toute nature, à l'exclusion de toute réglementation des conditions de présence ou d'accès aux locaux à usage d'habitation.

5° : le Premier Ministre peut prendre toute autre mesure limitant la liberté d'entreprendre...Retour aux ateliers d'Etat de 1848 ?

6° : enfin il est prévu que ces dispositions peuvent être subordonnées à un test de dépistage établissant que la personne n'est pas affectée ou contaminée. Ils n'allaient pas perdre le bénéfice d'une invention géniale : le test fiable à 40 % ! Facturé 19,53 € aux non-vaccinés (non remboursés par la Sécurité Sociale, sans que les cotisations de base en soient réduites pour autant : il n'y a pas de petites économies).

La flèche du Parthe : le projet de loi 3714 prévoit que les projets d'actes réglementaires sont dispensés de toute consultation préalable obligatoire, à l'exception de celles prévues par ce chapitre . Corps intermédiaires et représentation nationale sont ainsi « enjambés », les règles sont effacées. Députés et sénateurs (devenus inutiles) seront-ils virés ? Le cas échéant cela permettrait de faire de sérieuses économies..

Le Premier Ministre et celui de la Santé décident du Bien, du Bon, du Juste . Alleluia, nous ne sommes plus libres, mais nous voici sauvés !

Seule conclusion : voilà posées les bases d'une dictature .

Alain (Finistère) pour laplumeducitoyen.org

La source originale de cet article est [La plume du citoyen](#)
Copyright © [Alain \(Finistère\)](#), [La plume du citoyen](#), 2022

Articles Par : [Alain \(Finistère\)](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca

